

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00520

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 12 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 89

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BARGAIN, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

Mme Marie-Christine BUEFFARD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,

RECUEIL EN PREFECTURE
Le 20 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20191219-02019005200

DATE: 07AF-PHONACIE :20 décembre 2019

Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Yves PARTRAT

Membres titulaires absents excusés :

M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,
M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christiane RIVIERE, Mme Monique ROVERA,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu les dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 qui restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de modification ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 120-1 et suivants ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Galmier, approuvé le 27 juin 2019, doit être modifié pour :

- Rectifier une erreur de l'article 2 du règlement des zones A et N relative à l'autorisation de construction d'abris pour animaux en zones agricole (A) et naturelle ou forestière (N),
- Compléter l'article 6 du règlement de la zone UC pour autoriser un retrait des constructions à l'alignement dans les carrefours,
- Modifier l'article 9 du règlement de la zone UC pour exclure les piscines non-couvertes du Coefficient d'Emprise au Sol,
- Modifier l'article 11 du règlement des zones UB, UC, A et N pour autoriser d'autres types de types de toitures pour la couverture des piscines, pergolas et vérandas, en cohérence avec ce qui figure déjà au règlement de la zone UA,
- Modifier l'article 11 du règlement des zones UA, UB, UC, UF, UE, A et N du PLU pour ne plus interdire les enduits de couleur blanche et rectifier la numérotation de l'alinéa correspondant en zone UF,
- Mettre à jour le nuancier communal pour les enduits de façades et murs de clôture figurant en annexe du règlement,
- Ajouter en annexe du règlement un glossaire technique facilitant l'instruction des demandes d'Autorisation du Droit des Sols.

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Galmier selon les modalités ci-dessous :

- La mise à disposition se déroulera pendant une durée de 31 jours, du lundi 13 janvier 2020 (10h00) au mercredi 12 février 2020 (16h00) inclus.
- Pendant cette période, le dossier sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Galmier, dans les locaux du service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Un registre y permettra le recueil des observations,
 - à l'accueil de Saint-Etienne Métropole, avec un registre permettant de recueillir les observations, et sur le site internet à l'adresse suivante :
<https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>
- Le dossier mis à disposition comprend le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA),
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition sera affiché en mairie de Saint-Galmier et au siège de Saint-Etienne Métropole et publié dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

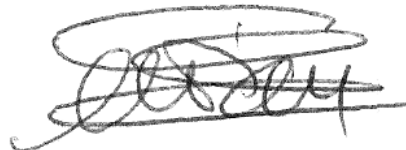
La délibération sera affichée pendant un mois au siège de Saint-Etienne Métropole et en mairie de Saint-Galmier.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **valide les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Galmier,**
- **autorise Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure,**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2019 Prospective, destination Planification**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU